



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

RAPPORT ANNUEL
TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Page 3	Message du Président
Page 4	L'activité 2023 en quelques chiffres
Page 5	Les faits marquants de l'exercice 2023
Page 7	Composition du Conseil d'administration au 18 juin 2024
Page 8	Les résultats de gestion de l'exercice 2023
Page 10	Les délégués en Assemblée générale
Page 13	Présentation des comptes annuels 2023
Page 20	Bilan au 31 décembre 2023
Page 22	Comptes de résultat au 31 décembre 2023
Page 24	Résultat des votes sur les projets de résolution
Page 25	L'approche d'Investissement Socialement Responsable
Page 26	Les 55 délégués des adhérents à l'Assemblée générale

Chères adhérentes, chers adhérents,

Se donner les moyens d'agir, dans la transparence, au service de la solidarité.

La tenue de l'Assemblée générale annuelle ne saurait, dans notre Mutuelle attachée au respect des valeurs mutualistes, être ni une formalité expédiée en catimini, ni un rituel vide de sens.

La réunion des délégués est pour le Conseil d'administration, l'occasion de « rendre des comptes » non seulement sur sa gestion, mais également d'explicitier les fondements sur lesquels s'appuie la solidarité choisie dont la traduction se trouve dans les prestations et les cotisations qui sont décidées lors de la réunion d'automne.

À la MCF, le souci de rendre des comptes ne se limite pas aux seuls délégués, puisque tous les ans, nous envoyons à tous nos adhérents la plaquette que vous avez entre les mains. Nous le faisons car nous refusons l'argument qui voudrait faire croire que la solidarité ne peut se mettre en place que sous le « voile de l'ignorance* » de chacun. Cette notion repose sur l'idée que chaque individu ne se déciderait que sur des bases strictement égoïstes. La réalité de notre Mutuelle invalide cette conception. Notre refus d'une conception égoïste de la relation mutualiste repose sur l'idée que tel, qui un temps est contributeur à la solidarité, peut ultérieurement, du fait des aléas de la vie, devenir un bénéficiaire. Voilà ce qui fonde notre loyauté vis-à-vis des adhérents, vous accompagner tout au long de la vie, avec ses hauts et ses bas.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



La récente diffusion des appels d'offres pour la mise en place des contrats obligatoires de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics a montré que le « voile de l'ignorance » instauré par ce nouveau dispositif conduit à une tarification à l'âge, en lieu et place de notre tarification faisant référence aux revenus. Ainsi, il est aisé de percevoir qui seront à la MCF les perdants de l'effacement de cette solidarité voulue : les petits revenus et les jeunes adhérents pour lesquels nous avons fait une tarification réduite. Quant aux retraités n'en parlons pas, ils auront le droit, si jamais par malheur pour eux ils optent pour le contrat collectif, à des majorations par rapport aux actifs pouvant aller jusqu'à 175 %. Voilà comment on prétend faire le bonheur des gens malgré eux !

Pour en terminer sur les résultats de 2023, ils sont globalement satisfaisants. Les résultats de nos garanties santé et prévoyance sont légèrement en dessous de l'équilibre, c'est ce qui nous a conduit à proposer une revalorisation de nos tarifs en santé au titre de 2024. Mais ceci est compensé par des résultats exceptionnels sur nos activités de gestion de garanties que nous présentons et gérons pour le compte d'autres assureurs. Ce faisant, nous ne nous sommes pas contentés d'améliorer le niveau de solvabilité de la Mutuelle. Nous avons fait le choix d'investir dans la modernisation des outils de la Mutuelle pour pouvoir participer aux appels d'offres lancés par les ministères relevant de notre ressort, mais aussi pour améliorer notre relation avec vous.

Cette année encore, nous démontrons à la MCF que la bonne gestion, dans la transparence, est au service de la solidarité.

*Le Président,
Jean-Louis Bancel*

* Théorie développée par le philosophe libéral John Rawls



- **13 650** personnes protégées
- **12,11** millions € de cotisations
- **10,97** millions € de prestations versées
dont **157 300** € de prestations d'action sociale
- **308 252** € d'excédent de gestion
- **33,85** millions € de fonds propres
- Un ratio de solvabilité de **568** %

L'IMPLICATION DE VOS ÉLUS EN 2023

55 délégués bénévoles réunis en Assemblée générale le 15 juin 2023 et le 10 novembre 2023 ;

19 administrateurs bénévoles au sein du Conseil d'administration qui a tenu 6 réunions ;

18 réunions des 4 commissions spécialisées pour préparer les décisions du Conseil d'administration : Comité d'Audit et des Comptes, Commission des Finances, Commission Offre Prestataire, Commission Action Sociale ;

4 administrateurs bénévoles responsables des fonctions clés pour assurer le contrôle des activités : actuariat, gestion des risques, conformité des opérations et audit interne ;

19 salariés au service des adhérents pour assurer la gestion des prestations de la Mutuelle.



La Mutuelle a maintenu son soutien aux adhérents en améliorant des garanties en santé et en dépendance.

1 Des changements importants dans les offres santé, en particulier pour MCF Santé Plus

Vis-à-vis de ses adhérents, la Mutuelle a proposé à l'Assemblée générale, qui a entériné ses propositions, de faire évoluer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les deux offres santé existantes –MCF Santé et MCF Santé Plus– en adoptant les mesures suivantes :

- Pour MCF Santé, mise en place d'une participation aux dépassements d'honoraires sur les actes d'exploration interne et sur les actes de masseurs-kinésithérapeutes. Le taux de participation aux dépassements d'honoraires est fixé à 30 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale ;
- Pour MCF Santé Plus :
 - Mise en place d'une participation aux dépassements d'honoraires sur les actes d'exploration interne et sur les actes de masseurs-kinésithérapeutes. Le taux de participation aux dépassements d'honoraires est fixé à 50 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale ;
 - Augmentation de la prise en charge sur les verres de classe B –à tarifs libres– :
 - De 115 € par verre à 150 € par verre pour les verres multifocaux ou progressifs complexes ;
 - De 125 € par verre à 200 € par verre pour les verres multifocaux ou progressifs très complexes.

Par ailleurs, pour les deux offres MCF Santé et MCF Santé Plus, les améliorations de prestations suivantes ont été adoptées :

- Participation aux dépassements de tarifs des accessoires médicalement prescrits, à hauteur de 100 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale ;
- Instauration d'un forfait de 300 € par année civile, pour couvrir les soins sur dents de lait, en l'absence de prise en charge par la Sécurité sociale ;
- Augmentation de 30 € à 40 € par an du forfait "Bien-être hygiène féminine".



L'arrivée des délégués

2 Des hausses tarifaires modérées en santé et perte de rémunération

Concernant les cotisations en santé, la Mutuelle a limité les ajustements de ses barèmes au plus strict nécessaire pour pouvoir améliorer les prestations versées tout en assurant l'équilibre de ses comptes. Pour 2023, au regard des importantes améliorations des prestations proposées, un ajustement de 4 % des forfaits de cotisations santé pour les offres MCF Santé et MCF Santé Plus est apparu nécessaire. En parallèle, une revalorisation de 3,5 % des seuils des tranches de revenus annuels servant à déterminer les grilles des cotisations des offres MCF Prévention, MCF Santé et MCF Santé Plus a été réalisée.

Pour ce qui concerne la garantie perte de rémunération, le taux de cotisation –volet incapacité de travail directement assuré par la MCF– n'a pas été augmenté.

3 Des baisses tarifaires sur la garantie dépendance

À l'initiative du Conseil d'administration, une négociation a été engagée avec MFPrévoyance –assureur de la garantie dépendance– qui a conduit à une baisse de 15 % sur chacun des éléments constituant les cotisations mensuelles appelées en 2023 (part forfaitaire et taux de la part ajustable en fonction des ressources). Cette baisse est appliquée aux cotisations mensuelles afférentes à la rente de base et aux rentes additionnelles.



4

Un marché financier en rebond

Au sein des pays développés, l'inflation totale a commencé à refluer au cours l'année 2023, grâce notamment à la normalisation des chaînes d'approvisionnement ainsi qu'à la baisse des cours des matières premières.

Après une hausse généralisée en 2022, les taux souverains ont connu une stabilisation en 2023 puis un repli au dernier trimestre. Les obligations privées ont surperformé, menées par des émissions à haut rendement. Les marchés actions ont connu une hausse sur la période avec une relance de la dynamique à partir de novembre.

En conséquence, si, en 2022, les marchés avaient subi le resserrement de la politique monétaire et la crise ukrainienne, en 2023, toutes les classes d'actifs ont affiché une performance positive.

Pour la MCF, bien que des moins-values latentes importantes subsistent en raison de la forte hausse des taux subie entre 2022 et 2023, la valorisation du portefeuille

obligataire s'est sensiblement améliorée à fin 2023. Cependant, trois lignes de titres non notés ont nécessité la constitution d'une provision pour dépréciation, en raison des risques identifiés de défaillance de leur émetteur.

5

La mise en place progressive de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire des fonctionnaires (PSC)

Au cours de l'exercice, la Mutuelle a réalisé un diagnostic de son environnement de gestion, sous l'angle de l'organisation et du système d'information. À l'issue des constats réalisés, un programme important de modernisation et d'adaptation des systèmes d'information a été réalisé : refonte de l'espace adhérent et création d'une application mobile, création d'un outil d'aide à la vente en ligne, création d'un espace RH pour organiser la relation avec les employeurs. En parallèle, la Mutuelle a répondu à un premier appel d'offres en fin d'année.

ZOOM SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION OFFRE PRESTATAIRE

En 2023, l'activité de la Commission Offre Prestataire a débouché sur des améliorations des remboursements de soins à effet du 1^{er} janvier 2024 :

■ Pour l'offre MCF Santé Plus :

- Relèvement à 35 € par jour du forfait d'hébergement en cas de séjour en ambulatoire ;
- Relèvement à 40 € par jour du forfait pour les frais d'accompagnement ;
- Relèvement à 45 € par jour du forfait d'hébergement en structure hospitalière, suite à une intervention chirurgicale avec anesthésie ;
- Pour les adhérents de plus de 18 ans, sur présentation d'une prescription médicale, prise en charge des consultations de psychologues inscrits au répertoire

ADELI non remboursées par la Sécurité sociale. Le montant de la prise en charge est fixé à 50 € par séance pour un maximum de six séances par an.

■ Pour l'offre MCF Santé :

- Instauration d'une participation aux dépassements d'honoraires des actes dentaires inlay-onlay. Le taux de participation de la MCF est fixé à 90 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale ;
- Amélioration de la participation aux dépassements d'honoraires des prothèses dentaires en tarif libre ou modéré, pour les prothèses dentaires amovibles métalliques, prothèses transitoires, prothèses fixes métalliques, prothèses fixes céramiques, inlay-

core, réparations sur prothèses, couronnes zircones, bridges et supplément prothèses résines. Le taux de participation de la MCF est fixé à 230 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale ;

- Amélioration du forfait en implantologie dentaire. Le forfait est fixé à 500 € par an quel que soit le nombre d'implants réalisés, dans la limite des frais engagés ;
- Pour les adhérents de plus de 18 ans, sur présentation d'une prescription médicale, prise en charge des consultations de psychologues inscrits au répertoire ADELI non remboursées par la Sécurité sociale. Le montant de la prise en charge est fixé à 40 € par séance pour un maximum de six séances par an.



Mme ARCIER Agnès

M. BANCEL Jean-Louis

Mme BELLENOUE-TINGUL Marie-Josée

M. CRINETZ Michel

Mme DUVIVIER Isabelle

Mme GURTNER Danielle

M. GUYOT Patrick

M. LECAUDEY Marcel

Mme LEGAY Dominique

Mme LEGRAND Sophie

M. LIDSKY Vincent

Mme MEYER Muriel

M. MOULIGNER Bernard

M. RENAUDIN Noël

Mme SAVIGNAC Patricia

Mme SILO Viviane

Mme SPECHT Frédérique

M. SOULÉ-SUSBIELLES Pierre-Xavier

ADMINISTRATEURS HONORAIRES

Mme GOUREAU Marie-Odile

M. PEDRON Yvonnick

M. TOUJAS François

M. VANDAMME René

MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

MIN ECO/FIN - AC (h) - Direction Générale du Trésor (DGT)

MIN ECO/FIN - Secrétariat Général

MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle des Assurances

Direction Générale du Trésor (DGT)

MIN ECO/FIN - Retraité - Secrétariat Général

Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)

MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)

MIN ECO/FIN - Retraité - Direction Générale du Trésor (DGT)

MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)

Inspection Générale des Finances (IGF)

Ministères de l'Éducation, Jeunesse, Sports et Enseignement Supérieur

MIN ECO/FIN - Retraité - Service des Retraites de l'État

MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)

MIN ECO/FIN - Secrétariat Général

MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Juridiction administrative

MIN ECO/FIN - Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP)



ASSEMBLEE GENERALE
18 juin 2024
BIENVENUE

ASSEMBLEE GENERALE
18 juin 2024
BIENVENUE

a) En 2023, les ressources découlant des cotisations sont globalement restées stables, + 0,2 %

- L'encaissement de cotisations en frais de maladie a augmenté de 1,37 % du fait de la diminution des effectifs cotisants et de la revalorisation du barème des cotisations.
- En perte de rémunération –garantie incapacité–, l'encaissement des cotisations a chuté de 6,21 %, sous l'effet de la diminution des effectifs cotisants. Le taux

MCF Prévention s'établissant à 65,6 % contre 71,8 % en 2022.

- En perte de rémunération, le volume d'indemnités versées en 2023 dans le cadre du volet « incapacité » s'est élevé à 1 439 K€ contre 1 409 K€ en 2022, soit une diminution de 2,08 %.

c) Sur les autres aspects de la gestion 2023, les charges de gestion s'établissent à 3 781,5 K€ contre 3 372,2 K€ en 2022, soit une variation de + 12,1 %

de cotisation est resté inchangé en 2023 par rapport à l'année précédente.

b) Les charges liées aux prestations ont baissé de 5,97 % par rapport à l'année précédente

- Les remboursements de frais de maladie ont atteint 9 537 K€ au lieu de 8 949 K€ en 2022 soit une progression de 6,58 %. Cette évolution s'explique par l'augmentation du coût moyen par personne protégée de 9,6 %. Cette augmentation s'explique par l'amélioration des garanties votées par l'Assemblée générale et un fort accroissement du volume des actes remboursés. À ces remboursements, s'ajoute la participation au forfait médecin traitant pour 97 K€.
- Le rapport global comptable prestations/cotisations en année de paiement atteint 91,5 % (hors frais), contre 86,9 % en 2022, avec des ratios P/C de MCF Santé à 92,7 % (88,4 % en 2022) et de MCF Santé Plus à 90,7 % (84,9 % en 2022) ; le ratio P/C relatif à

- Par ailleurs, les résultats et remises de gestion relatifs aux contrats collectifs en prévoyance, distribués et gérés pour le compte de CNP Assurances et MFPrévoyance, ont représenté un revenu de 3 030,4 K€ contre 1 997 K€. Il convient, en particulier, de noter que le niveau élevé des résultats dégagés sur le contrat invalidité est à relier à une faible sinistralité.

- Pour leur part, les placements génèrent un résultat financier net de charges de 270 K€ contre 208 K€ en 2022.

Cette augmentation s'explique par un niveau moindre de charges, quand bien même les produits financiers se sont réduits d'un exercice sur l'autre. En effet, les produits issus des placements totalisent 809 K€ contre 1 023 K€ en 2022.

- Pour l'exercice 2023, la situation des marchés financiers et plus particulièrement la poursuite de la remontée des taux a permis d'encaisser davan-

tage de coupons et de produits de placements de trésorerie. À contrario, la Mutuelle a réalisé moins de plus-values sur cessions qu'en 2022, l'année 2022 ayant été marquée par la cession des actions CNP Assurances générant une plus-value de cession exceptionnelle de 178 K€.

S'agissant des charges, elles passent de 816 K€ à 539 K€. Cette variation est la résultante de trois facteurs :

- La décision de la MCF de se dessaisir partiellement des obligations ATOS et EUTELSAT qu'elle détenait, face aux très grandes incertitudes apparaissant quant à l'avenir des sociétés. Ces cessions ont généré une moins-value nette de 42,4 K€ ;
- La dépréciation de trois lignes de titres obligataires, pour un total de 426 K€, en raison des risques de défaillance des émetteurs de ces titres à fin 2023. Il s'agit des titres ATOS (99 K€) et EUTELSAT (205 K€) restant en portefeuille, ainsi que des titres CLARIANE /ex. KORIAN (122 K€) ;
- Une dotation complémentaire à la provision pour dépréciation durable des créances sur la SASU HORIZON PICPUS limitée à 28 K€, la SASU ayant désormais pleinement démarré son activité de bailleur immobilier. Cette dotation avait été de 600 K€ en 2022.

- Au final, l'ensemble de ces éléments conduit à un excédent de gestion de 308 252,92 K€, affecté aux autres réserves. Le résultat vient donc renforcer les fonds propres de la Mutuelle qui atteignent 33,847 M€.

d) Des ratios de solvabilité très confortables

Les règles prudentielles, issues de la directive européenne Solvabilité II définissent des ratios de solvabilité plus exigeants en fonds propres que ceux issus des précédentes réglementations. Elles conduisent également à une gouvernance renforcée avec un Conseil d'administration plus impliqué dans le contrôle des activités et doté de moyens d'information supplémentaires.

Le rapport sur la situation financière et la solvabilité de la Mutuelle, accessible sur le site internet, montre que la MCF dispose de niveaux très confortables de solvabilité :

- **Le MCR** –Minimum de capital requis– qui correspond à l'exigence minimale réglementaire de marge en-dessous de laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution retire l'agrément, est couvert plus de treize fois,
- **Le SCR** –Capital de solvabilité requis– correspond au capital minimum nécessaire pour faire face à une défaillance. Au minimum, la Mutuelle doit disposer de fonds propres éligibles d'un montant équivalent à celui du SCR. Au cas présent, la MCF dispose d'un montant plus de 5 fois supérieur. Le taux de couverture atteint 568 %.

Alexandre André, Directeur, Jean-Louis Bancel, Président, Dominique Legay, Vice-présidente et Marcel Lecaudey, Vice-président



SCR				
	2023	2022	VARIATION	ÉCART EN %
Fonds éligibles	32 244	30 534	1 710	+ 5,6 %
SCR	5 676	5 512	164	+ 3 %
Taux de couverture	568 %	554 %		+ 2,5 %

MCR				
	2023	2022	VARIATION	ÉCART EN %
Fonds éligibles	32 244	30 534	1 710	+ 5,6 %
MCR	2 700	2 700	-	-
Taux de couverture	1 194 %	1 131 %		+ 5,6 %

Le Président, **Jean-Louis Bancel**, ouvre l'Assemblée générale à 10 h en saluant les délégués réunis dans l'amphithéâtre Le Crystalia de la Banque Française Mutualiste (BFM).

L'ordre du jour porte principalement sur l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2023.

Un échange aura lieu avec les délégués sur un certain nombre d'éléments : propositions de réouverture de l'offre santé MCF Prévention et d'adhésion à l'Union Régime Obligatoire Prévention Santé (UROPS) et présentation des travaux réalisés par le Conseil d'administration dans le cadre des procédures d'appels d'offres publics de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique d'État.

Le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2023

En préambule, le Président, **Jean-Louis Bancel** indique que les comptes 2023 se soldent par un résultat excédentaire confortant la solvabilité de la Mutuelle, cela dans un contexte marqué par un vieillissement de l'âge moyen du portefeuille adhérents, et d'une augmentation du coût moyen des prestations par tête. Aussi, l'apport des résultats des contrats gérés pour le compte de tiers continue à prendre une importance croissante au regard notamment de la couverture des frais de gestion.

Après la présentation des comptes et des résultats de l'exercice 2023 par le Directeur, **Alexandre André**, Madame **Imane Chtioui**, représentante du Commissaire aux comptes, présente ses rapports. Elle précise en particulier les vérifications auxquelles elle a procédées et qui lui ont permis de certifier la régularité et la sincérité des comptes.

En réponse aux différentes interventions des délégués sur les offres santé de la Mutuelle, les prestations, l'adhésion à l'UROPS, l'évolution des charges et les perspectives de la PSC, le Président apporte les précisions suivantes :

- Concernant la réouverture de la garantie santé MCF Prévention, contrat de base destiné aux jeunes fonctionnaires, qui compte 270 adhérents, il est proposé

au regard de la PSC et des enjeux nouveaux, de la commercialiser à nouveau à partir du 1^{er} septembre 2024. Un point d'étape sera fait lors de l'Assemblée générale du 5 novembre 2024. Il ajoute par ailleurs qu'une décision sera prise sur une éventuelle création de cotisation de maintien par la Mutuelle.

- Sur l'interrogation relative à la ré-adhésion de la MCF à l'UROPS, **Jean-Louis Bancel** indique que celle-ci fait partie des conditions de l'appel d'offres des services du Premier ministre afin de pouvoir candidater et que la cotisation annuelle est de 1 500 euros.



Alexandre André, Directeur



Imane Chtioui, représentante du Commissaire aux comptes

- Sur l'évolution des charges du personnel : le Président indique que l'année 2023 était une année de changement de Direction, avec le départ de **Sylvette Laplanche**, ancienne Directrice et l'arrivée d'**Alexandre André**, nouveau Directeur, validée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, il a été mis en place un dispositif de complément de retraite pour les cadres de la Mutuelle, expliquant aussi les variations constatées mais ceci va se stabiliser puisque l'équipe de direction va être en partie stabilisée, tout en rappelant que

Munité. Ce dernier contrat dédié aux mutuelles de la fonction publique a été résilié par CNP Assurances et au vu des nouvelles conditions proposées par Munité, la MCF a refusé cette offre en assurance emprunteur.

Le Président rappelle qu'à l'Assemblée générale du 10 novembre 2023, une résolution avait été votée donnant mandat au Conseil d'administration pour souscrire un autre contrat. Le Conseil d'administration a approuvé les conditions proposées dans la cadre d'un nouveau contrat avec l'opérateur MUTLOG, qui est une union mutualiste régie par le



Les délégués en Assemblée générale

Ghislaine Fabre, Responsable de la cellule informatique, après avoir beaucoup œuvré pour la Mutuelle, partira à la retraite le 30 juin 2024.

Le Président rappelle que la MCF a des spécificités propres, puisqu'elle a d'un côté, les fonctionnaires détachés et de l'autre, les salariés de droit privé avec des coûts et des charges différentes selon les catégories.

- Concernant la communication, un délégué met en avant le fait que la Mutuelle manque de visibilité sur internet et qu'il serait peut-être opportun de se questionner sur la dénomination de la Mutuelle par rapport à la couverture qu'elle propose aux fonctionnaires.

Jean-Louis Bancel fait un point d'informations sur le contenu des prestations :

- Pour la garantie emprunteur, la Mutuelle propose à ses adhérents des services individuels, notamment la caution et des garanties en assurance emprunteur, via des contrats souscrits auprès de MFPrécaution et de

code de la Mutualité. Cette mutuelle est spécialisée en assurance emprunteur et a mis au point une garantie spécifique pour les fonctionnaires. Le contrat étudié au préalable par les membres de la Commission Offre Prestataire sera mis en place à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Concernant les relations avec CNP Assurances, **Jean-Louis Bancel** rappelle que la CNP couvre le risque dépendance notamment pour les retraités et qu'à la dernière Assemblée générale, le niveau de prise en charge de la rente avait été amélioré. De plus, dans la cadre des négociations et évolutions du contrat dépendance, il a été négocié auprès de CNP Assurances la mise en place d'une amélioration de garanties –appelée capital premier frais–, permettant de faciliter le maintien à domicile, en cas de dépendance légère, sous forme d'une allocation de 2 000 euros. Sa mise en place s'effectuera au 1^{er} janvier 2025 sans augmentation de cotisation de la garantie dépendance.



Concernant la revalorisation des frais d'obsèques, et compte tenu des prix des funérailles observés sur le marché, le sujet sera étudié en Commission Offre Prestataire.

Concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC), Jean-Louis Bancel tient à remercier les équipes qui ont réalisé un très grand travail ces six derniers mois et souhaite faire un point sur les appels d'offres auxquels la MCF a répondu :

Il y a eu, tout d'abord, un premier appel d'offres dans l'environnement de la fonction publique, le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière). C'est un organisme qui regroupe 400 agents et qui s'occupe des forêts privées. Ce premier appel d'offres était une mise en marche et pour lequel la MCF est ressortie 4^e sur 6.

Ensuite, la MCF a répondu à l'appel d'offres des services du Premier ministre sur le lot santé. Elle est parmi les 4 candidats qui ont été retenus dont Alan, MGEN et MGEFI. Alan est un assureur qui a notamment remporté l'appel d'offres des agents du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. La MCF a également beaucoup échangé avec la MGEFI afin de travailler ensemble sur cet appel d'offres, mais au final, la MGEFI a décidé de candidater seule. De ce fait, et compte tenu de la complexité du dossier – 32 entités juridiques différentes et 17 SIRH –, la MCF a sollicité un intermédiaire, MERCER, organisme spécialisé dans la relation avec les RH des entreprises et dans la mise en place de contrats santé.

Un 3^e appel d'offres, celui du Conseil d'État, est sorti avec deux volets : santé et prévoyance. La Mutuelle ne répondant pas à l'intégralité des critères de l'appel d'offres pour concourir seule, a conclu un accord avec la Mutuelle de la justice. Aussi, les deux mutuelles seraient en co-assurance (50-50) sur le risque santé et la Mutuelle de la justice porterait le risque prévoyance. La MCF serait apériteur et gestionnaire du contrat santé.

Le Conseil d'État va sélectionner uniquement 8 candidats.

Enfin, la MCF a répondu à l'appel d'offres de la Caisse des Dépôts. Celui-ci était composé de deux blocs : un pour les fonctionnaires et un pour les salariés de droit

privé avec, pour chaque bloc, deux lots : santé et prévoyance. La MCF n'a postulé que sur le lot santé pour les agents publics. Elle a dû, dans ce cadre, présenter une offre dépendance.

Les prochains appels d'offres devraient être :

- La Cour des comptes : à cet effet, la Mutuelle recherche un partenaire pour y répondre sur le volet prévoyance. En effet, la MCF avait sollicité la CNP qui a refusé de nous accompagner.

- Le ministère de l'Économie et des Finances : un accord a été conclu entre l'administration et les syndicats sur une offre avec un couplage entre la santé et la prévoyance. La MCF a pris contact avec la MGEFI sur le sujet et n'a pas eu de retour à ce jour.

Le Président, Jean-Louis Bancel, conclut les échanges en remerciant les délégués de leur participation soutenue à cette Assemblée générale et du soutien qu'ils ont exprimés en votant favorablement les projets de résolutions présentés.

Ensuite, Jean-Louis Bancel invite Ghislaine Fabre à le rejoindre. Partant à la retraite le 30 juin 2024, il tenait à la remercier pour son professionnalisme et le travail accompli tout au long de sa carrière au sein de la MCF.



Jean-Louis Bancel, Président

PRÉSENTATION DES COMPTES 2023

1 L'évolution des charges

LES PRESTATIONS

Les prestations maladie et perte de rémunération s'établissent à 10 976 K€ (hors participation forfait médecin traitant) contre 10 357 K€ en 2022 –hors frais de gestion des sinistres–, soit une augmentation de 5,97 % par rapport à l'année précédente.

L'évolution des frais de maladie

Les remboursements de frais de maladie ont atteint 9 537 K€ contre 8 949 K€ en 2022 soit une progression de 6,58 %. Compte tenu de la diminution des effectifs protégés, ceci correspond à une augmentation du coût moyen par personne protégée de 9,6 %. Cette augmentation s'explique par l'amélioration des garanties votées par l'Assemblée générale et un fort accroissement du volume des actes remboursés. À ces remboursements, s'ajoute la participation au forfait médecin traitant pour 97 K€.

La structure par poste de dépenses

Tous les principaux postes de dépenses sont en augmentation, à l'exception des honoraires généralistes, des aides auditives et des remboursements de transports.

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses de soins dentaires (2 089 K€) sont le premier poste avant les dépenses d'hospitalisation. La progression des dépenses de prothèses se poursuit, sous l'effet du dispositif 100% santé et, à partir d'octobre, des transferts de charges de l'assurance maladie obligatoire vers les complémentaires.

Les dépenses d'appareillage sont restées stables en 2023 par rapport à l'année précédente. Après une forte progression en 2022, les achats d'aides acoustiques sont en baisse de près de 5 % et représentent désormais 56 % des dépenses d'appareillage, contre 60 % en 2022. Cette baisse est encore plus importante pour les offres 100% santé.



Les délégués attentifs

Enfin, après une augmentation de 12,59 % en 2022, le poste concernant les auxiliaires médicaux croît encore de 18,19 % en 2023, en lien principalement avec les dépenses de kinésithérapie (+ 26,3 %). Cette évolution est en grande partie expliquée par la mise en place au 1er janvier 2023 d'une participation aux dépassements d'honoraires sur les actes de masseurs-kinésithérapeutes dans les contrats MCF Santé et MCF Santé Plus. L'augmentation des dépenses relatives aux auxiliaires médicaux est également due, en partie, à une diminution de la durée des séjours en milieu hospitalier.

S'agissant des dépenses d'hospitalisation, le nombre de séjours a connu une importante augmentation, (+ 13,7 % en hospitalisation classique et + 24 % des hospitalisations en ambulatoire) alors que la durée moyenne de séjours reste stable (en moyenne, + 1,9 % par rapport à 2023), avec une variation plus conséquente pour le contrat MCF Santé Plus (+ 14,4 %).

Enfin, le coût moyen des honoraires enregistre une forte augmentation (+ 26,2 %). Les dépenses prises en charge par la Mutuelle, augmentent de 16,8 % par rapport à 2022. Cependant, la part de la dépense totale prise en charge par la Mutuelle reste stable autour de 38 %, la part restant à la charge des adhérents continue d'augmenter et représente en 2023, 20,5 % de la dépense totale, contre 18,6 % en 2022.

La structure des dépenses selon les offres

Les deux principales options de la garantie frais de maladie MCF Santé et MCF Santé Plus concentrent



respectivement 61,7 % et 37,1 % des prestations maladie versées, l'option MCF Prévention en représentant environ 1,2 %.

Leur structure de dépenses est proche, malgré le poids plus important des frais dentaires et de l'appareillage pour MCF Santé Plus. Inversement, les honoraires médicaux, l'optique et la pharmacie pèsent plus dans l'option « MCF Santé ».

■ Le rapport prestations/cotisations

Le rapport global comptable prestations/cotisations en année de paiement atteint 91,5 % (hors frais), contre 86,9 % en 2022, avec des ratios P/C de MCF Santé à 92,7 % (88,4 % en 2022) et de MCF Santé Plus à 90,7 % (84,9 % en 2022) ; le ratio P/C relatif à MCF Prévention s'établissant à 65,6 % contre 71,8 % en 2022.

■ Les provisions techniques afférentes aux frais de maladie

En 2023, la provision pour prestations à payer afférente aux frais de maladie s'élève à 783 122 €, en légère baisse par rapport à 2022 (790 750 €), en dépit d'un niveau de prestations payées supérieur à celui de 2022. La baisse porte en effet sur la partie de la provision relative à l'évaluation des prestations restant à payer sur les soins survenus en 2022. Par ailleurs, désormais, la Mutuelle tient compte du fait que la

participation au forfait médecin traitant doit être considérée comme une prestation à payer. Elle fait donc l'objet d'une dotation de provision de 97 337 € contre 97 150 € en 2022. Globalement, les provisions techniques afférentes aux frais de maladie font donc l'objet d'une reprise de 7 441 €.

■ L'évolution des indemnités perte de rémunération

En perte de rémunération, le volume d'indemnités versées en 2023 dans le cadre du volet « incapacité » s'est élevé à 1 439 K€ contre 1 409 K€ en 2022, soit une augmentation de 2,08 %. 214 adhérents ont été indemnisés, soit le même nombre que l'année précédente.

Ce montant correspond à un nombre de jours d'interruption d'activité de 36 370 en 2023 contre 41 651 en 2022. Il se décompose comme suit, après correction des types d'arrêts indemnisés :

- CMO : 10 371 jours en hausse de 1 % et une augmentation du montant total indemnisé de 21,4 %,
- CLM : 10 684 jours en baisse de 14 %, et une diminution du montant total indemnisé de 19,05 %,
- CLD : 15 315 jours en diminution de 19 %, et une augmentation du montant total indemnisé de 1,53 %.

Les fluctuations de l'indemnité moyenne traduisent les variations du niveau des bases garanties des personnes indemnisées.

■ Les provisions techniques afférentes à la garantie perte de rémunération

Les provisions afférentes à la garantie perte de rémunération font l'objet d'une reprise à hauteur de 319 296 €.

◀ LES FRAIS DE GESTION ▶

Ils s'établissent à 3 781,5 K€ contre 3 372,2 K€ en 2022, soit une variation de + 12,1 %.

■ Les frais informatiques et sous-traitance production

(516 K€ contre 427 K€ en 2022) correspondent essentiellement aux coûts annuels de maintenance et de licences afférents aux outils de gestion existants. Cela inclut les redevances payées aux sous-traitants qui réalisent des opérations de gestion pour le compte de la Mutuelle, essentiellement, ALMERYS pour le tiers-payant et CIM pour le traitement des données de liquidation par l'outil IZY PROTECT, ainsi que SUADEO pour l'outil d'exploitation et d'analyse des données de gestion. L'ensemble de ces frais représente 13,6 % du total des charges de gestion.

Ces coûts augmentent de 20,8 % par rapport à 2023, en particulier en raison des travaux réalisés pour la préparation des outils de gestion à la gestion des contrats collectifs et à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire des fonctionnaires, ainsi qu'à l'augmentation du coût de certaines redevances informatiques annuelles.

■ Les frais de personnel qui représentent 47,6 % des charges de gestion, augmentent de 7 %, en dépit du départ en retraite de 3 fonctionnaires détachés, dont une au 31 décembre, remplacés par des salariés sous statut privé, dont le nouveau Directeur. Le Comité des rémunérations a en effet pris en compte le contexte inflationniste et a accordé une série d'améliorations salariales en janvier et juillet 2023.

■ Les charges locatives (7,4 % des frais de gestion) sont en baisse de 39 % par rapport à 2022. L'année 2023 est en effet la première année complète de location du nouveau siège de la Mutuelle, de taille et de loyers inférieurs aux locaux de Vincennes.

■ Les frais de communication hors frais postaux –soit 8 % du total des charges de gestion– s'élèvent à 309 K€ contre 294 K€ en 2022 soit une augmentation de 5,2 %.

Ce poste de charges inclut les évolutions apportées au site internet, en particulier l'espace adhérents, ainsi que les frais des campagnes de communication réalisées via les réseaux sociaux pour faire connaître les offres de la MCF. Il inclut également les coûts de création de la revue et des plaquettes de présentation des offres, qui ont subi les effets de l'inflation.

■ S'agissant des frais postaux, ceux-ci ont baissé de 29,7 %, passant de 103,7 à 72,9 K€. Le volume du courrier adressé aux adhérents par voie postale continue de décroître sous l'effet du recours de plus en plus important à des échanges par voie électronique. Par ailleurs, l'année 2022 avait été une année de renouvellement des délégués à l'Assemblée générale, générant des frais spécifiques d'envoi des bulletins de vote d'un montant de 21 K€.

■ Pour leur part, les honoraires et autres services extérieurs sont en très forte augmentation (+ 156,1 %) et s'élèvent à 576,7 K€ contre 225,2 K€ en 2022. Cette augmentation correspond essentiellement aux coûts :

- des travaux actuariels sous-traités pour 120,6 K€, en baisse de 10 %,
- des audits externes pour 39 K€, pour les audits réalisés en 2022 finalisés en 2023 et ceux réalisés en 2023,
- des honoraires de recrutement pour 56,1 K€ contre 36,4 K€ en 2022,
- de l'assistance juridique pour 15,8 K€ contre 10,8 K€ l'année précédente,
- du remplacement de l'assistante comptable depuis mi-septembre, y compris sur les travaux d'arrêtés des comptes, pour 37,9 K€,
- des prestations nouvelles destinées à moderniser les outils de communication avec les adhérents (refonte de l'extranet adhérents, création d'un outil d'aide à la vente pour permettre la souscription en ligne et création d'un extranet RH), préparer la Mutuelle à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire des fonctionnaires et à l'assister dans la préparation des réponses aux appels d'offres, pour 276,3 K€.

■ Par ailleurs, la mission du Commissaire aux comptes relative à l'exercice 2023 se traduit par un montant total d'honoraires de 30,3 K€ TTC soit une baisse de 4,5 % par rapport à l'année précédente.

INDEMNITÉS PERTE DE TRAITEMENT VERSÉES EN 2022 ET 2023

	2023			2022		
	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE
CMO*	10 371	588 497 €	56,74 €	10 264	484 552 €	47,21 €
CLM*	10 684	348 938 €	32,66 €	12 486	431 041 €	34,52 €
CLD*	15 315	501 460 €	32,74 €	18 865	493 923 €	26,18 €
	36 370	1 438 896 €	39,56 €	41 651	1 409 517 €	33,84 €

Les fluctuations de l'indemnité moyenne traduisent les variations du niveau des bases garanties des personnes indemnisées.

* Droits statutaires des fonctionnaires :

- CMO – Congé de Maladie Ordinaire : 90 jours de plein traitement ; au-delà, demi-traitement et réduction de moitié des primes ;
- CLM – Congé de Longue Maladie : rémunération à plein traitement pendant un an et possibilité de suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement deux ans et suppression des primes ;
- CLD – Congé de Longue Durée : rémunération à plein traitement pendant trois ans avec suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement, dans la limite de deux ans.

« AUTRES CHARGES »

Depuis que la taxe pesant sur les produits d'assurance diffusés par les mutuelles (taxe de solidarité additionnelle) a été mise directement à la charge des adhérents, les autres charges contributives pesant sur la Mutuelle se ramènent, pour l'essentiel, aux cotisations fédérales payées, au prorata du nombre d'adhérents, à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et à la Mutualité Fonction Publique (MFP) ainsi qu'à l'UGM Services, porteuse de l'outil VEGA de réalisation des reporting S2, soit 74,5 K€. Il s'y ajoute la contribution à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour un montant de 2,78 K€.

Quant aux impôts, ceux-ci atteignent 39,4 K€ contre 162,3 K€ en 2021. En effet, le résultat fiscal 2022 étant déficitaire, l'impôt sur les sociétés est passé de 124 K€ à 1,4 K€, ce montant correspondant à une régularisation de l'IS 2021.

La Contribution Économique et Territoriale est en baisse de 60 % par rapport à 2022, soit 15 K€ contre 37,9 K€, la CVAE ayant vu son taux réduit significativement et la CFE étant moins élevée, en particulier du fait de la surface des nouveaux locaux.

2 L'évolution des ressources

« LES COTISATIONS »

■ Au 31 décembre 2023, la Mutuelle compte un effectif de 12 076 personnes cotisantes en frais de maladie, soit une diminution de 2,1 % par rapport à l'exercice précédent. La diminution de la population couverte –qui prend en compte les ayants-droit– atteint 3,1 %.

■ En frais de maladie, l'encaissement de cotisations, soit 10 368 K€ est en légère hausse (+ 1,37 %) compte tenu des effets, d'une part de la diminution des effectifs cotisants et d'autre part, de la revalorisation du barème des cotisations.

■ S'agissant de la perte de rémunération –garantie incapacité–, l'encaissement des cotisations a chuté de 6,21 % pour atteindre 1 439 K€ contre 1 857 K€ en 2022, en lien direct avec la diminution des effectifs cotisants (- 8,2 %).



L'Assemblée générale

« LES RENTRÉES EN PROVENANCE DE CNP ASSURANCES »

Elles correspondent aux recettes tirées, d'une part, de la gestion pour le compte de CNP Assurances et MFPrévoyance de contrats de prévoyance couvrant les adhérents de la Mutuelle et d'autre part, du versement d'une commission de maîtrise des risques, au titre du contrat, dit « emprunteur immobilier », c'est-à-dire, le contrat d'assurance « décès / invalidité / chômage » souscrit pour le compte des mutuelles par Munité, en couverture des prêts immobiliers, par ailleurs, cautionnés dans le cadre du service fédéral de cautionnement.

En 2023, ces rentrées en provenance de CNP Assurances ont totalisé 2 567,8 K€ contre 1 462,5 K€ en 2022 de recettes, ainsi ventilées :

Marges de frais sur contrats gérés en 2023	175 218 €
• Contrat Décès - Obsèques	106 910 €
• Contrat Rentes invalidité	31 895 €
• Contrat assurance prêts immobiliers	36 413 €
Résultats 2022 des contrats	2 392 534 €
• Contrat Décès - Obsèques	628 436 €
• Contrat Rentes invalidité	1 588 784 €
• Contrat assurance prêts immobiliers	175 314 €
• Contrat caution	0 €

Le contrat dépendance souscrit auprès de MFPrévoyance a donné lieu au versement de 462,7 K€ de commissions contre 529,6 K€ l'année précédente. Cette baisse est à mettre en lien avec l'augmentation de la valeur de la rente et la baisse de la cotisation négociées par le Conseil d'administration auprès de CNP Assurances.

Au final, le total des rémunérations –nettes de charges– perçues au titre de la gestion pour compte de tiers a représenté 3 030,4 K€ contre 1 993 K€. Il convient, en particulier, de noter le niveau élevé des résultats dégagés sur le contrat invalidité qui est à relier à une faible sinistralité.

« LE RÉSULTAT FINANCIER, NET DE CHARGES »

Le résultat financier est positif de 270 K€ contre + 208 K€ en 2022.

Cette augmentation s'explique par un niveau moindre de charges, quand bien même les produits financiers se sont réduits d'un exercice sur l'autre. En effet, les produits issus des placements totalisent 809 K€ contre 1 023 K€ en 2022. Les principaux produits sont les suivants :

■ Produits de trésorerie (contre 41 406 € en 2022)	68 810 €
■ Coupons obligataires (contre 201 380 € en 2022)	267 245 €
■ Revenus des participations* (contre 201 291 € en 2022)	176 349 €
■ Plus-values de réalisations (contre 564 425 € en 2022)	273 488 €

On peut donc noter que, pour l'exercice 2023, la poursuite de la remontée des taux a permis d'encaisser davantage de coupons et de produits de placements de trésorerie. À contrario, la Mutuelle a réalisé moins de plus-values sur cessions qu'en 2022, l'année 2022 ayant été marquée par la cession des actions CNP Assurances générant une plus-value de cession exceptionnelle de 178 K€.

S'agissant des charges, elles passent de 816 K€ à 539 K€. Cette variation est la résultante de trois facteurs :

- La décision de la MCF de se dessaisir partiellement des obligations ATOS et EUTELSAT qu'elle détenait, face aux très grandes incertitudes apparaissant quant à l'avenir des sociétés. Ces cessions ont généré une moins-value nette de 42,4 K€ ;
- La dépréciation de trois lignes de titres obligataires, pour un total de 426 K€, en raison des risques de défaillance des émetteurs de ces titres à fin 2023. Il s'agit des titres ATOS (99 K€) et EUTELSAT (205 K€) restant en portefeuille, ainsi que des titres CLARIANE ex. KORIAN (122 K€) ;
- Une dotation complémentaire à la provision pour dépréciation durable des créances sur la SASU HORIZON PICPUS limitée à 28 K€, la SASU ayant désormais pleinement démarré son activité de bailleur immobilier. Cette dotation avait été de 600 K€ en 2022.

* dont Intérêts compte-courant SASU HORIZON PICPUS : 163 985 €

	RADIATIONS	ADHÉSIONS	SOLDE
Membres participants	385 dont 206 décès	133	- 252
Bénéficiaires cotisants	65	56	- 9
Ayants-droit			- 179
Total			- 440

**LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL,
NET DE CHARGES**

Net de charges, le **résultat exceptionnel s'élève à 73 K€** contre un résultat positif de 69 K€ en 2022 : 108,4 K€ de charges et 35,7 K€ de produits correspondant à différentes régularisations sur exercices antérieurs. Le choix a été fait en 2023 de déprécier totalement 78 K€ d'indus sur prestations Perte de rémunérations antérieurs à 2023, pour lesquels il existe une probabilité significative qu'ils ne soient pas recouverts.

- Les provisions pour prestations maladie restant à payer -783 K€- correspondent essentiellement à des soins de 2023. La contribution au forfait médecin traitant, d'un montant de 97 K€, a été comptabilisée comme une provision pour prestations santé à payer, conformément à la réglementation ;
- Les provisions afférentes à la garantie perte de rémunération s'élèvent à 1 852,8 K€. Elles font l'objet d'une reprise à hauteur de 319,3 K€, du fait de la baisse du nombre de sinistres en cours à fin 2023, en particulier pour les congés maladie ordinaire (CMO) :

l'exercice 2023. Cette provision est destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. La détermination de cette provision repose sur la comparaison des valeurs de réalisation et des valeurs nettes comptables de l'ensemble des placements, hors valeurs amortissables. La provision pour risque d'exigibilité est calculée globalement par compensation des plus et moins-values latentes constatées sur chaque ligne d'actifs. Il s'agit donc de comparer le total des valeurs nettes comptables d'une part, et le total des valeurs de réalisation de l'ensemble des placements concernés d'autre part : OPCVM, actions, immobilier. La moins-value ainsi dégagée est provisionnée par tiers.

- Des dettes envers l'État et les organismes sociaux pour 486 K€ (TSA du 4^e trimestre et cotisations sociales de décembre, notamment) ;
- Des dettes diverses pour 647 K€, en particulier vis-à-vis de MFPrévoyance, pour les cotisations du 4^e trimestre (178,3 K€), de Munité, pour les cotisations du 4^e trimestre (49,7 K€), ou des adhérents dans le cadre des contrats gérés pour le compte de la CNP Assurances ou MFPrévoyance (419 K€) ;
- Des dettes vis-à-vis des fournisseurs pour 508 K€, s'agissant de factures reçues en fin d'année (393 K€) ou de factures à recevoir (115 K€).

L'actif du bilan est constitué :

- **De placements** pour une valeur nette de 36 220 K€.
 - **De trésorerie** pour 1 967 K€ ;
 - **De créances** pour 601 K€, dont en particulier :
 - Une créance nette sur les adhérents de 42 K€,
 - Une créance de TVA de 53 K€,
 - De créances sur les assureurs pour lesquels sont gérés des contrats : CNP Assurances (232 K€) et Munité (4 K€),
 - Des acomptes et avoirs fournisseurs pour 237 K€,
- **Par ailleurs, au niveau des autres dettes**, soit 1 818 K€ contre 1 376 K€ en 2022, celles-ci concernent principalement :
- Des dettes nées d'opérations d'assurance pour 43 K€ ;
 - Des dettes envers les salariés pour 133 K€ (provisions congés payés et indemnités de fin de carrière) ;



3 Résultat

De l'ensemble de ces données, résulte un solde positif de 308 252,92 €.

LE BILAN

Le total de bilan se monte à 39 187 K€ contre 38 460 K€ à fin 2022.

Au passif :

- **Les capitaux propres** passent de 33 539 K€ à 33 847 K€ soit un accroissement de 308 K€ qui correspond au résultat de l'exercice.
- **Les provisions techniques** enregistrent une augmentation nette de 5 K€. Leur total se monte à 3 454 K€ contre 3 459 K€ en 2022. Vous en trouverez ci-après la ventilation :

par rapport à 2022, baisse de 53 % du nombre de dossiers en cours au 31/12/2023 en CMO, tandis que le nombre d'arrêts en cours augmente en CLM (33 arrêts contre 29 à fin 2022) et reste stable en CLD (37 arrêts contre 36 à fin 2022) ;

- À fin 2023, l'évaluation des provisions pour sinistres tardifs a été réalisée pour la première fois par exercice de survenance. Les constats tirés de l'analyse du suivi des dossiers provisionnés à fin 2022 et de ceux provisionnés à fin 2023 ont justifié un maintien des taux de tardifs à 25 % pour les CMO (0 % pour la survenance 2017) et CLM, mais une prudence légèrement plus élevée pour les CLD : 30 % pour les CLD d'année de survenance 2019 et 2020, 35 % au-delà ;
- Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques a été dotée pour un montant de 334 K€. Elle vient s'ajouter à celle comptabilisée en 2022. Le montant de la provision globale est donc de 730 K€ à la fin de



La présentation des comptes

**BILAN
ACTIF**
AU 31/12/23

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
110 rue de Picpus - CS 80504
75131 Paris cedex 12

(chiffres en euros)

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1
A1 Actifs incorporels	4 466,87	7 638,87
A2 Placements (A2a + A2b + A2c + A2d)	36 220 251,33	35 438 190,33
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	12 263 914,14	12 532 930,96
A2c Autres placements	23 956 337,19	22 905 259,37
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a + A4b + A4c + A4d + A4e + A4f + A4g + A4h + A4i + A4j + A4k)		
A4a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
A4b Provisions d'assurance-vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
A4g Provision pour égalisation (Vie)		
A4h Provision pour égalisation (Non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution		
A6 Créances (A6a + A6b + A6c)	601 387,68	518 671,40
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa + A6ab)	42 265,84	129 232,37
A6aa Cotisations restant à émettre		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	42 265,84	129 232,37
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
A6c Autres créances (A6ca + A6cb + A6cc)	559 121,84	389 439,03
A6ca Personnel	3 354,36	94,30
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	52 576,00	166 417,96
A6cc Débiteurs divers	503 191,48	222 926,77
A7 Autres actifs (A7a + A7b)	2 082 059,72	2 268 300,61
A7a Actifs corporels d'exploitation	114 679,06	140 732,70
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	1 967 380,66	2 127 567,91
A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a + A8b + A8c + A8d)	278 510,50	226 924,90
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	151 386,72	110 224,79
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	127 123,78	116 700,11
A9 Différences de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF (A1 + A2 + A3 + A4 + A5 + A6 + A7 + A8 + A9)	39 186 676,10	38 459 726,11

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
110 rue de Picpus - CS 80504
75131 Paris cedex 12

(chiffres en euros)

**BILAN
PASSIF**
AU 31/12/23

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1 + B1.2)	33 847 222,14	33 538 969,22
B1.1 Fonds propres (B1a + B1b + B1c + B1d + B1e)	33 847 222,14	33 538 969,22
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 018 031,88	1 018 031,88
B1b Ecart de réévaluation		
B1c Réserves	32 520 937,34	32 345 488,14
B1d Report à nouveau		
B1e Résultat de l'exercice	308 252,92	175 449,20
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)		
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes (B3a + B3b + B3c + B3d + B3e + B3f + B3g + B3h + B3i + B3j)	3 464 495,00	3 459 186,00
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
B3b Provisions d'assurance-vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
B3d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)	1 074 797,00	1 012 913,00
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provision pour égalisation (Vie)		
B3h Provision pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)		
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)	2 389 698,00	2 446 273,00
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution		
B6 Provisions pour risques et charges		25 171,00
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes (B9a + B9b + B9c + B9d)	1 817 692,47	1 376 285,34
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	42 800,26	36 572,29
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		6 738,01
B9d Autres dettes (B9da + B9db + B9dc + B9dd)	1 774 892,21	1 332 975,04
B9da Autres emprunts, dépôts, et cautionnements reçus		
B9db Personnel	133 144,80	133 808,00
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	486 086,05	469 280,75
B9dd Créiteurs divers	1 155 661,36	729 886,29
B10 Comptes de régularisation - Passif	57 266,49	60 114,55
B11 Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF (B1 + B2 + B3 + B4 + B5 + B6 + B7 + B8 + B9 + B10 + B11)	39 186 676,10	38 459 726,11

**COMPTES DE
RÉSULTAT**
AU 31/12/23

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
110 rue de Picpus - CS 80504
75131 Paris cedex 12

(chiffres en euros)

RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	Opérations brutes totales (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et rétro- cessions (C)	Opérations nettes N (A-B-C)	Opérations nettes N-1
D1 Cotisations acquises (D1a - D1b)	12 110 136,87			12 110 136,87	12 085 645,80
D1a Cotisations	12 110 136,87			12 110 136,87	12 085 645,80
D1b Charges des provisions pour cotisations non acquises					
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	25 043,00			25 043,00	19 410,00
D3 Autres produits techniques	3 062 242,28			3 062 242,28	2 040 656,37
D4 Charges des prestations (D4a + D4b)	11 820 927,58			11 820 927,58	11 282 619,08
D4a Prestations et frais payés	12 149 664,58			12 149 664,58	11 388 595,08
D4b Charges des provisions pour prestations à payer	-328 737,00			-328 737,00	- 105 976,00
D5 Charges des autres provisions techniques	334 046,00			334 046,00	395 706,00
D6 Participation aux résultats					
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b + D7c)	1 294 985,80			1 294 985,80	1 111 709,80
D7a Frais d'acquisition	145 064,19			145 064,19	168 249,06
D7b Frais d'administration	1 149 921,61			1 149 921,61	943 460,74
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution					
D8 Autres charges techniques	1 303 681,17			1 303 681,17	1 178 220,43
D9 Charges de la provision pour égalisation					

RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE
(D1 + D2 + D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9) 443 781,60 443 781,60 177 456,86

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
110 rue de Picpus - CS 80504
75131 Paris cedex 12

(chiffres en euros)

COMPTE NON TECHNIQUE	Exercice N	Exercice N-1
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	443 781,60	177 456,86
F2 Résultat technique des opérations Vie		
F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)	809 050,62	1 023 411,16
F3a Revenus des placements	509 404,58	444 079,51
F3b Autres produits des placements	26 158,25	14 906,33
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	273 487,79	564 425,32
F4 Produits des placements alloués du compte technique Vie		
F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)	539 347,42	815 807,48
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	32 914,17	31 409,81
F5b Autres charges des placements	463 993,55	610 020,69
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	42 439,70	174 376,98
F6 Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	25 043,00	19 410,00
F7 Autres produits non techniques	82 664,69	74 009,56
F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)	387 837,82	331 821,73
F8a Charges à caractère social	174 528,06	149 594,79
F8b Autres charges non techniques	213 309,76	182 226,94
F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)	-72 640,75	69 061,83
F9a Produits exceptionnels	35 720,89	93 863,13
F9b Charges exceptionnelles	108 361,64	24 801,30
F10 Impôts sur le résultat	2 375,00	1 451,00
F11 Solde intermédiaire (F1 + F2 + F3 + F4 - F5 - F6 + F7 - F8 + F9 - F10)	308 252,92	175 449,20
F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées		

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (F11 + F12 - F13) 308 252,92 175 449,20

RÉSULTAT DES VOTES SUR...

LES PROJETS DE RÉOLUTION *Soumis à l'Assemblée générale du 18 juin 2024*



Inscrits : 55 / Votants : 52 / Bulletins nuls : - / Votants exprimés : 52

Résolutions 1, 2, 3 / Quorum : 14 / Majorité : 26

Résolutions 4, 5 / Quorum : 28 / Majorité : 35

RÉSOLUTION 1* :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels 2023, tels qu'ils sont présentés, et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

52 voix pour (100 %) → **Adoptée**

RÉSOLUTION 4** :

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve que l'offre MCF Prévention soit de nouveau ouverte à l'adhésion à compter du 1^{er} septembre 2024.

51 voix pour (98,08 %) → **Adoptée**



Le vote des résolutions

RÉSOLUTION 2* :

Sur le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023 aux autres réserves, soit la somme de 308 252,92 €.

52 voix pour (100 %) → **Adoptée**

RÉSOLUTION 3* :

L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

52 voix pour (100 %) → **Adoptée**

RÉSOLUTION 5** :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des modalités d'adhésion à l'Union Régime Obligatoire Prévention Santé, dite UROPS, approuve l'adhésion à ladite union à compter du 1^{er} Juillet 2024.

52 voix pour (100 %) → **Adoptée**



Le résultat des votes

* Adoption à la majorité simple ; quorum : le quart des délégués.

** Adoption à la majorité des deux tiers ; quorum : la moitié des délégués.

ZOOM SUR...

L'APPROCHE D'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE



L'ISR (Investissement Socialement Responsable) appliqué aux placements financiers de notre Mutuelle

Les exigences de transparence extra-financière des investisseurs ont été renforcées par différentes réglementations européennes et nationales.

Si, compte tenu des seuils d'application retenus (500 salariés, 500 millions de bilan), la Mutuelle Centrale des Finances n'est pas concernée par ces exigences, elle rend cependant compte de sa démarche générale sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

La démarche relative aux placements financiers

Les investissements de la Mutuelle sont constitués pour 65 % par des placements financiers dont la gestion est confiée, pour l'essentiel, à un gestionnaire de portefeuille et pour 35 % par une participation dans la SASU Horizon Picpus correspondant aux parts détenues dans le capital social et aux avances en compte courant au profit de cette SASU qui détient un immeuble ayant fait l'objet d'une rénovation pour y abriter notamment le siège social de la MCF. La société de gestion développe, depuis plus de quinze ans, une démarche d'investissement socialement responsable –ISR– qui vise à concilier la performance économique avec l'impact social et environnemental, en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable.

Évaluer la performance ESG

Cette démarche permet d'aller au-delà des analyses financières, à la base de toutes ses décisions d'investissements, et de prendre en considération les réponses des entreprises et des entités publiques aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Ainsi, les décisions relatives aux investissements financiers se fondent sur :

- Tout d'abord des exclusions sectorielles et l'exclusion des paradis fiscaux : les exclusions sectorielles concernent les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole et les énergies fossiles non conventionnelles.
- Ensuite, sur une sélection des émetteurs de titres de

placements les plus responsables. Sont particulièrement pris en considération les éléments relatifs à :

- **l'environnement** avec la prévention et le contrôle des pollutions et des émissions atmosphériques, le développement de produits « verts », les consommations d'énergie,
- **au social** avec la santé, la sécurité et la formation des employés, l'égalité homme-femme et le respect des droits humains,
- **à la gouvernance** avec l'équilibre des pouvoirs, l'éthique des affaires, la transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants. Il s'y ajoute la prévention de la corruption.

Sélectionner les entreprises les plus responsables

Le gestionnaire procède à différentes évaluations des titres de placements portant d'une part sur la performance ESG, d'autre part, sur l'évaluation des controverses auxquelles font face les entreprises. Ce dernier processus d'évaluation permet de cantonner ou d'exclure les entreprises qui font face à des incidents majeurs : atteinte aux Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires, etc. Par ailleurs, pour encourager les entreprises à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité, le gestionnaire vote de manière systématique aux Assemblées générales des entreprises dont il détient des titres et engage le dialogue, de manière individuelle ou collective, avec les entreprises qui font face à des controverses majeures (violation des Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires...).

Grâce à ce dispositif, chaque titre de placements détenu par la Mutuelle fait l'objet d'une notation ISR. Ceci permet aux administrateurs, membres de la Commission des Finances, de demander au gestionnaire des réorientations dans l'allocation des placements pour concourir à une gestion financière tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

À ce titre, la Commission des finances a décidé le renforcement d'un suivi particulier dans les secteurs pour lesquels des incertitudes relatives à la gouvernance ou à la stratégie ont été soulevées, ce qui fut le cas pour plusieurs titres, à savoir ATOS, EUTELSAT et CLARIANE (ex. KORIAN).



**SECTION PARIS/
PETITE COURONNE**

- **M. ANGERMANN Frédéric** - Magistrat - Cour des comptes
- **M. BANCEL Jean-Louis** - MIN ECO/FIN - A.C (h) - Direction Générale du Trésor (DGT)
- **M. BARFETY Jean-Baptiste** - Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)
- **Mme BELLENOUE-TINGUL Marie-Josée** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. BRUN Christian** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme CHEINEY Isabelle** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Direction de la Sécurité sociale (DSS)
- **Mme DOUIS Monique** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme GAULTIER Monique** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Contrôle des Assurances
- **Mme GOULAM Yasmîna** - Inspection Générale de l'Administration (IGA)
- **M. GUILLONNET Romain** - MIN ECO/FIN - Direction Générale de la Consommation, Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- **Mme GURTNER Daniëlle** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. GUYOT Patrick** - MIN ECO/FIN - Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)
- **M. HUCHON Christian** - Institut National des Jeunes Aveugles
- **Mme KIEU Marie-Claire** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme LARCHER Brigitte** - Monnaie de Paris
- **M. LECAUDEY Marcel** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **M. LE GALL Pierre** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme LEGAY Dominique** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Direction Générale du Trésor (DGT)
- **Mme MEYER Muriel** - Ministères de l'Éducation, Jeunesse, Sports et Enseignement

- **M. PILLIARD André** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. RENAUDIN Noël** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **Mme RHODA Yvonne** - MIN ECO/FIN - Médiateur des Entreprises
- **M. SANCEREAU-LETOQUEUX Marcel** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme SAVIGNAC Patricia** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. TOUJAS François** - Établissement Français du Sang (EFS)
- **M. VANDAMME René** - Retraîté - Caisse Centrale de Réassurance (CCR)
- **M. ZACHMANN Jacques** - Retraîté - Commission européenne

**SECTION PROVINCE/
GRANDE COURONNE**

- **M. ALBERT Marc** - Retraîté - Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- **M. ARNOULD Philippe** - Retraîté - Mutuelle Centrale des Finances
- **Mme BARTOLO Daniëlle** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. BELOT Patrick** - MIN ECO/FIN - État-Major Interministériel Zone Défense/Sécurité (HFD)
- **Mme CAMUS Maryline** - Retraîtée - Ministère de la Justice
- **Mme CASSAGNAU Florence** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Entreprises (DGE)
- **Mme CRAPANZANO Liliiane** - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. DAGUENET Hervé** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme DEIBLE Françoise** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **M. DE LEMENY MAKEDONE Richard** - MIN ECO/FIN - Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE)
- **Mme DENIE Pascale** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général

- **Mme FRANCFORT-CASARES Nadine** - Retraîtée - MIN ECO/FIN
- **M. LACOURREGE Patrice** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. LE BERRE Sylvain** - Office National Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- **M. MARQUES Bertrand** - Chambre Régionale des Comptes
- **Mme MONTEVERDI Jeannine** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **M. MOULIGNER Bernard** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **Mme NASSOY Corine** - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- **M. PEDRON Yvonnick** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. PLANET Jean** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Contrôle d'État
- **M. RAILLON Philippe** - Retraîté - Commission de Régulation de l'Énergie
- **Mme RECHT Nicole** - Retraîtée - Services du Premier Ministre
- **M. ROUX Thierry** - Retraîté - MIN.Eco/Fin - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. SOULÉ-SUSBIELLES Pierre-Xavier** - Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP)
- **M. TAABANI Marc** - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. THOMAS Didier** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **Mme TOULZAC Sylvie** - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **Mme VERA Viviane** - MIN ECO/FIN - Direction des Affaires Juridiques (DAJ)





MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES

110 rue de Picpus - CS 80504

75131 Paris cedex 12

Tél. : 01 41 74 31 00

www.mutuellemcf.fr